

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-24

Objet : Cession de deux parcelles non bâties situées sur le site exploité par ENGIE, rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz.

En 1975, la Ville de Metz a cédé à la Société Gaz de France une emprise foncière d'environ 1,6 hectare, sise rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz, pour l'implantation d'une usine de production.

Aux termes de cet acte, une emprise supplémentaire sise à l'avant du site et longeant la rue Bécoeur à Metz a été conservée en propriété par la Ville de Metz et mise à disposition de Gaz de France.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ligne METTIS C au droit de la rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz, l'Euro-Métropole de Metz a fait part auprès de la Ville de Metz de son intérêt pour l'acquisition d'une superficie d'environ 161 m² à soustraire d'une parcelle située à l'angle des rues Franiatte et Bécoeur.

Le reste de l'emprise, cadastrée section 32 n°77 et n°38, et occupée depuis 1975 par Gaz de France (implantation d'un poste de transformation et de places de parking privatives), n'ayant plus d'utilité pour les projets de la Ville de Metz, cette dernière s'est rapprochée de la Société ENGIE pour lui en proposer la cession.

Aussi, il est proposé de céder au bénéfice de la Société ENGIE les deux parcelles précitées, représentant une superficie totale de 1765 m², au prix de 60 € HT / m² de terrain soit un montant total de 105 900 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu en date du 26 avril 2026.

Il est précisé que ces parcelles, ont préalablement fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-4,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26 avril 2026 fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section 32 n°77 et n°38 sises rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz à hauteur de 105 900 € hors taxe et hors droits,

VU le courrier de la Ville de Metz en date 12 mai 2026 par lequel il est proposé à la Société ENGIE de lui céder au prix de 60 € HT / m² de terrain soit un montant total de 105 900 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, les parcelles précitées, frais d'actes notariés à charge de l'acquéreur,

VU le courrier d'acceptation de la Société ENGIE en date du 1^{er} juillet 2026 sur les conditions de cession susmentionnées,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Metz en date du 26 septembre 2026 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section 32 n°77 et n°38 sises rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT que le propriétaire de l'ancienne usine à gaz occupe et entretient depuis plus de 50 ans les parcelles cadastrées section 32 n°77 et n°38 sises rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT que lesdites parcelles relèvent de la propriété de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que ces parcelles ne représentent aucune utilité pour la Ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation de cette situation foncière auprès de la Société ENGIE et donc de lui céder les parcelles précitées,

CONSIDERANT l'accord de la Société ENGIE pour l'acquisition desdites parcelles aux conditions susvisées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la cession, en l'état et au prix de 105 900 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant par l'acquéreur, des parcelles cadastrées section 32 n°77 (16a 17ca) et n°38 (01a 48ca) sises rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz, au bénéfice de la Société ENGIE.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente et ses avenants éventuels, l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'actes, droits et honoraires du notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Plan de situation

Emprises cédées par la Ville de Metz à la société ENGIE

Au droit de la rue Bécoeur à Metz

